

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 1864.

Bourses d'étude. — Extraits et analyse des rapports des Députations permanentes des Conseils provinciaux. — 1850 à 1862.

(Voir les Nos 16, 122, 139, 147, 148, 167, 168, 178 et 183 de la Chambre des Représentants, et le N^o 113 du Sénat, session de 1862-1863; le N^o 18, session extraordinaire de 1864, et le N^o 2 session de 1864-1865.)

1850. — ANVERS. Exposé simple des faits accomplis. Relevé des comptes des fondations.

Quant à la fondation Vandeweyer, le Ministre de la Justice a prononcé, sauf recours en justice réglée, l'annulation des collations faites contrairement aux droits d'un parent.

« Le Gouvernement s'occupe d'un Projet de Loi sur les fondations de bourses. Il serait à désirer que cette loi ne se fit pas attendre, afin de trancher des questions fort controversées à l'égard de la légalité des règlements qui régissent aujourd'hui les institutions. »

BRABANT. Rien.

FLANDRE OCCIDENTALE. Les comptes ont été transmis en temps utile; les excédants ont été placés.

FLANDRE ORIENTALE. Il n'y a dans cette province que six bourses universitaires et quatorze pour la théologie. Pas d'autre mention.

HAINAUT. Après avoir cité les faits accomplis, la députation ajoute : « Nous avons constaté avec plaisir que les ressources des fondations s'accroissent sensiblement, tandis que les bienfaits qu'elles répandent suivent aussi la voie progressive. »

LIÈGE. « L'administration des fondations de bourses continue à être régulière. »

Le rapport mentionne une fondation autorisée en 1849 avec droit de collation par l'évêque, sous certaines réserves (fondation de Josse Sacré).

La députation mentionne aussi un conflit d'attributions existant entre elle et le séminaire, conflit soumis au Gouvernement, qui n'a pas encore pris de décision.

LIMBOURG. Les comptes, à l'exception d'un seul, ont été arrêtés. Une action judiciaire se poursuit de ce chef contre les administrateurs... « La comptabilité des fondations de bourses est assez bien tenue et s'AMÉLIORE TOUS LES ANS. »

On place les fonds disponibles.

LUXEMBOURG et NAMUR. Rien.

1851. — ANVERS rend compte des faits accomplis sans signaler aucun abus et ajoute : « L'intervention de cette loi (annoncée par le Gouvernement depuis deux ans) est vivement désirée. »

BRABANT. Rien.

FLANDRE OCCIDENTALE. Les comptes ont été transmis en temps utile; la vérification n'a donné lieu à aucune observation.

FLANDRE ORIENTALE. Même mention qu'en 1850.

HAINAUT. « Nous n'avons en général que des éloges à donner à MM. les procureurs et administrateurs des fondations de bourses, pour la manière dont ils gèrent les intérêts de ces établissements. »

LIÈGE. « Ces fondations continuent à être administrées régulièrement. »

La députation expose le conflit international qui s'est élevé au sujet de la fondation Darchis. Elle avait désigné un boursier; mais l'administration, dont le siège est à Rome, en a nommé un autre.

LIMBOURG. Les comptes ont été arrêtés sauf un seul. Les administrateurs en retard ont été condamnés judiciairement à régulariser leur comptabilité arriérée par suite du décès du receveur. Plusieurs comptes de cette fondation sont déjà arrivés.

« En général, la comptabilité continue à être bien tenue, les fonds disponibles sont appliqués. »

LUXEMBOURG. Rien.

NAMUR. Rend compte de la fin de la contestation au sujet de la fondation Jacquet. L'arrêté royal du 11 août 1850, qui révoquait un arrêté antérieur (de 1838) a été exécuté : la partie de la fondation qui concerne l'instruction primaire est attribuée à la commune de Rochefort; le surplus, qui constitue des fondations de bourses, est géré par le curé, les bourgmestre et échevins et deux parents du fondateur que le Gouvernement a désignés sauf les droits des tiers.

1852. — ANVERS. Résumé des comptes. Exposé des faits administratifs.

BRABANT. Id. id.

FLANDRE { occidentale }
 { orientale } mêmes phrases qu'en 1851.

HAINAUT. « Les administrateurs collateurs gèrent très-convenablement les intérêts qui leur sont confiés. Une seule administration, qui a son siège dans l'arrondissement d'Ath, se montre tellement négligente dans ses relations avec l'administration provinciale, que nous nous verrons enfin forcés de provoquer à son égard telles mesures que de droit. »

LIÈGE. Les comptes sont généralement réguliers. « Nous tenons la main à ce que la volonté des fondateurs soit scrupuleusement respectée dans les limites tracées par la législation. »

LIMBOURG. Les comptes ont été approuvés à l'exception d'un seul. Les administrateurs de cette fondation restent sourds à tout avertissement et même à un jugement rendu.

La comptabilité continue à être généralement bien tenue. On applique les excédants disponibles.

LUXEMBOURG. Rien.

NAMUR. Analyse les faits administratifs, les transactions, aliénations, etc., qui ont été approuvés.

1853. — ANVERS. Simple compte-rendu des faits.

BRABANT. Résumé des comptes et de la situation financière, qui est prospère.

FLANDRE { occidentale. }
 { orientale. } Mêmes énonciations qu'en 1851.

(N. B. Mêmes formules *stéréotypées* p. 1854, 1855 et 1856.)

HAINAUT. Résumé des comptes, qui présentent un excédant de plus de 54,000 francs.

1853. — LIÈGE. Les douze comptes déjà transmis n'ont donné lieu à aucune observation.

LIMBOURG. Tous les comptes, à l'exception d'un, ont été approuvés. Si, dans peu de temps, la comptabilité de celle-ci n'est pas apurée, il en sera de rechef donné connaissance au Gouvernement, afin qu'il prescrive les mesures qu'il jugera nécessaires.

« *La comptabilité se tient régulièrement.* » — Les excédants disponibles sont placés.

LUXEMBOURG. Rien.

NAMUR. Compte rendu des faits administratifs, placements, transactions, etc.

1854. — ANVERS. Relevé général des comptes. Faits administratifs tels que transactions, etc.

BRABANT. Simple résumé de la comptabilité de fondation.

HAINAUT. Id.

LIÈGE. « Le contrôle que la législation actuelle attribue à l'autorité » publique sur les fondations de bourses, n'est ni assez direct, ni assez effi- » cace pour prévenir la possibilité des abus ; toutefois, dans notre province, » ces fondations semblent *généralement* administrées d'une manière *satisfai-* » *sante*, sous le rapport financier. — Nous tenons la main à la trans- » mission régulière qui doit nous être faite des comptes, et nous veillons, » autant que possible, à ce que les principes d'une bonne gestion soient » constamment observés. »

LIMBOURG. Les comptes ont été approuvés, y compris celui de la fondation Botskens, dont la comptabilité est actuellement aussi entrée dans une voie régulière.

La comptabilité continue à être tenue *très-régulièrement*.

La Députation expose les faits administratifs.

NAMUR. Rien.

1855. — ANVERS. Simple résumé des comptes. Mention d'une contestation d'intérêt privé relative à la jouissance d'une bourse, et décidée par le Ministre, sauf recours aux tribunaux.

BRABANT. Résumé des comptes.

HAINAUT. Les 102 comptes ont été vérifiés et approuvés.

« Les administrateurs désignés par les fondateurs et ceux qui tiennent leurs » fonctions du Gouvernement, s'acquittent généralement avec zèle de » leurs obligations ; néanmoins quelques-uns font exception, et refusent de

» se soumettre aux prescriptions des arrêtés royaux précités. Nous nous ver-
» rons peut-être forcés de les signaler au gouvernement.»

LIÈGE. « Autant qu'il nous est possible d'en juger, ces fondations sont administrées régulièrement, en conformité des dispositions des arrêtés de 1818 et de 1823; la volonté des fondateurs est scrupuleusement suivie dans les limites tracées par la législation sur cette matière. Les comptes qui nous parviennent avec assez de régularité, ne donnent lieu, en général, qu'à des observations de détail: les emplois prescrits s'effectuent sans retard. »

LIMBOURG. Compte rendu des faits administratifs.

La députation déclare qu'elle se propose de faire une instruction générale afin de simplifier les comptes, de les rendre uniformes et plus clairs.

LUXEMBOURG. Rien.

NAMUR. Rien.

1856. — ANVERS. Comptes généraux. Faits administratifs.

BRABANT. Résumé général des comptes.

HAINAUT. « MM. les administrateurs-collateurs... remplissent généralement
» leurs fonctions avec beaucoup de zèle, et apportent dans l'administration
» des biens des fondations un intérêt tout particulier. » — « Par suite de
» emplois successifs, plusieurs fondations ont accru leurs revenus au point
» de pouvoir augmenter le nombre et l'importance des bourses à conférer.
» Nous avons applaudi à de semblables mesures, dont nous encourageons l'ex-
» tension, autant qu'il est en notre pouvoir. »

LIÈGE. « Nous pourrions désirer plus de promptitude, en général, dans la transmission qui nous est faite annuellement des comptes de ces fondations; la plupart, malgré nos instances, nous parviennent rarement dans le délai fixé par l'arrêté de 1823. Au reste, l'examen attentif que nous en faisons nous donne lieu de croire que la gestion des administrateurs continue à être satisfaisante; mais il serait désirable que le contrôle de l'autorité pût être plus efficace. »

LIMBOURG. Les administrations ont adopté le nouveau mode de comptabilité uniforme et simple que la Députation leur avait soumis. Les écritures n'étant pas partout fort bien tenues, des administrations ont prescrit des vérifications. — Compte-rendu des faits administratifs.

LUXEMBOURG. Rien.

NAMUR. Rien.

1857. — ANVERS. Simple mention de faits administratifs. Les excédants de recettes ont été convenablement appliqués autant que le service de l'exercice l'a permis.

Le relevé des comptes des fondations se trouve à la suite de l'exposé.

BRABANT. « Le gouvernement ayant chargé une Commission de tracer le
» cadre de la publication qui sera faite des actes des fondations des bourses
» d'étude, nous n'attendons pas nos renseignements sur cet objet, le travail
» qui va être entrepris devant être plus complet que celui que nous pour-
» rions donner.

Les chiffres des comptes de chaque fondation sont résumés pages 150 à 161.

Les revenus ordinaires s'élèvent ensemble à 208,556 francs. En 1855, il a été conféré 927 bourses montant à fr. 155,472-65.

FLANDRE OCCIDENTALE. Les comptes ont été transmis dans le délai voulu ; la vérification n'a donné lieu à aucune observation.

FLANDRE ORIENTALE. Rien relativement aux bourses de fondation.

HAINAUT. « Les fondations de bourses sont *généralement* bien administrées. »

« Les comptes nous parviennent plus *régulièrement* que par le passé, et » nous avons lieu d'espérer qu'avant peu d'années le service des fondations » ne laissera plus rien à désirer, notamment sous le rapport de la compta- » bilité. Nous nous appliquons tout particulièrement à faire augmenter le » nombre et le taux des bourses, autant que les revenus et les actes des fon- » dations le permettent. »

LIÈGE. Statistique des bourses. 23 fondations anciennes ont été rétablies en vertu des arrêtés de 1818 et 1823. 16 fondations plus récentes ont été autorisées au profit du séminaire de Liège. La Députation déclare ne pouvoir exercer sur ces dernières aucun contrôle sérieux.

La Députation a émis l'avis que les arrêtés précités (à part la question absolue de légalité) ne sont pas applicables aux fondations pour l'instruction primaire.

Elle mentionne diverses affaires tenues en suspens jusqu'à décision définitive sur l'applicabilité aux fondations nouvelles des dispositions actuellement en vigueur.

« Les comptes des fondations de bourses de la première catégorie nous » ont été régulièrement soumis, et nous les avons apurés ; nous regrettons » cependant que la plupart de ces comptes ne nous parviennent qu'après » l'expiration du délai fixé par l'article 6 de l'arrêté royal du 2 décembre 1825. »

LIMBOURG. Les comptes de 1855 sont tous approuvés.

La députation a constaté des irrégularités dans la tenue des écritures de quatre fondations et un déficit dans la caisse d'un receveur. Des mesures ont été prises pour faire disparaître les abus et les irrégularités.

« L'accroissement des revenus, l'augmentation du nombre des bourses de » certaines fondations et la majoration du taux d'autres, sont autant de » preuves des soins que les *administrateurs apportent dans l'accomplissement* » *de leur mission.* »

LUXEMBOURG. Rien.

NAMUR. Rien.

1858.—**ANVERS.** Faits administratifs.—Mêmes renseignements qu'en 1857.

BRABANT. Résumé général des comptes. Il a été conféré 845 bourses représentant une somme de fr. 136,846-21.

FLANDRE OCCIDENTALE. Les comptes des fondations de bourses nous ayant été transmis dans le délai fixé, et la vérification n'ayant donné lieu à aucune observation, l'approbation voulue leur a été accordée.

FLANDRE ORIENTALE. Rien.

HAINAUT. « Les administrateurs de fondations de bourses d'étude mon- » trent généralement beaucoup de zèle dans l'accomplissement de leurs » devoirs.

» Deux administrations de fondations qui n'avaient pu jusqu'à ce jour » nous envoyer leurs comptes annuels par suite des procès tendant à faire » annuler l'arrêté d'institution ou de rétablissement, ont vu ces procès se » terminer à leur avantage. »

... Nous avons eu la satisfaction de pouvoir proposer l'année dernière à M. le Ministre de la Justice d'augmenter le taux et le nombre de plusieurs bourses d'études. . . .

LIÈGE. Trois fondations nouvelles ont été reconnues par arrêtés de septembre et octobre 1857. — Il n'y a pas de décision quant à deux autres.

Le nombre total des fondations autorisées dans la province est de 42, y compris les bourses fondées au séminaire.

« Nous n'exerçons pas de contrôle sur l'administration de ces dernières ;
» les autres nous ont soumis leurs comptes de l'exercice de 1856, à l'exception toutefois des fondations *Deleixhe*, dont le receveur refuse depuis plusieurs années de rendre compte de sa gestion, et *Surlet*, dont les administrateurs n'ont pas encore répondu à nos invitations réitérées. »

Les comptes que nous avons eu à examiner, nous ont paru régulièrement dressés, et nous les avons tous approuvés.

LIMBOURG. La comptabilité et les titres des fondations dont il est parlé dans l'exposé précédent ont été régularisés.

« En général la gestion de ces institutions se fait convenablement. » On exécute les volontés des fondateurs, on place les excédants disponibles.

LUXEMBOURG et NAMUR. Rien.

1859. — **ANVERS ET LE BRABANT.** Simple compte rendu des faits accomplis, sans observations.

HAINAUT. « Les administrateurs collateurs de fondations de bourses continuent, en général, à apporter *beaucoup de zèle dans l'accomplissement de leurs devoirs*. — Nous regrettons d'avoir à dire que certaines fondations se montrent récalcitrantes en refusant de soumettre leurs comptes annuels à notre approbation. Nous les avons signalées à M. le Ministre de la Justice. » — (Le rapport constate que des mesures ont été prises pour mettre fin aux abus qui se commettaient dans la collation des bourses.)

LIÈGE. « Les comptes que nous avons eu à examiner nous ont paru régulièrement dressés et ils ont reçu notre approbation.

Nous avons toutefois le regret de n'avoir pu amener jusqu'ici le receveur de la fondation *Deleixhe* à rendre compte de sa gestion. »

FLANDRE ORIENTALE. NAMUR et LUXEMBOURG. Rien.

FLANDRE OCCIDENTALE déclare que les comptes des fondations ont été remis en temps utile, et que la vérification de ces documents n'a donné lieu à aucune observation.

LIMBOURG. En général nous constatons une amélioration assez sensible dans la gestion de ces institutions. Les nombreuses remarques dont leur comptabilité a été l'objet dans les dernières années, ont notablement fait diminuer les erreurs et les irrégularités. L'autorité provinciale tient la main à ce que les intérêts de tous soient sauvegardés et à ce qu'il soit constamment agi conformément à la volonté du fondateur.

Les excédants de comptes sont immédiatement appliqués.

1860. — **ANVERS.** « Les administrateurs *collateurs*... *montrent, en général, beaucoup de zèle dans l'accomplissement de leurs devoirs*. » Les comptes sont régulièrement rendus. — Il s'est élevé deux contestations entre des prétendant-droit.

BRABANT. Un conseiller provincial s'étant plaint de l'accumulation des excé-

dants de revenus des fondations, la députation expose quel est l'excédant réel, puis elle ajoute : « Les mesures à prendre pour assurer l'utile emploi » des sommes annuellement disponibles ne peuvent se résumer en une disposition unique et générale, sans tenir compte de la *volonté des fondateurs*, » lorsqu'elle est connue. »

N. B. L'exposé contient le tableau général des fondations, dont le siège est dans le Brabant (page 460 et suiv.); il reproduit aussi une lettre à M. Staes relative à la gestion des biens.

FLANDRE OCCIDENTALE. Mêmes énonciations qu'en 1859.

FLANDRE ORIENTALE. Aucune mention.

HAINAUT. « Comme par le passé, nous n'avons qu'à nous louer du zèle apporté par les administrateurs collateurs dans l'exercice de leurs fonctions. Quelques-uns montrent encore certaine négligence dans la gestion des intérêts qui leur sont confiés ; mais nous espérons sous peu mettre fin à cet état de choses. »

Le rapport constate l'accroissement des revenus des fondations et l'état prospère de cette branche du service public.

LIÈGE. Le simple compte rendu des faits. « Les comptes de 24 fondations nous ont été soumis ; nous les avons trouvés régulièrement dressés et ils ont reçu notre approbation.

LIMBOURG. Grâce à la vigilance des administrateurs et aux recommandations incessantes de l'administration provinciale, la *gestion des fondations se fait avec régularité*. La comptabilité est bien tenue et les stipulations des actes de fondation sont fidèlement observées. Tous les comptes de 1858 et 44 comptes de 1859 sont arrêtés.

LUXEMBOURG ET NAMUR. Rien.

1861. — ANVERS. « Comme par le passé, les intérêts confiés aux administrateurs-collateurs sont généralement gérés avec zèle, et, autant que possible, selon les intentions des fondateurs. Il ne nous est parvenu aucune réclamation contre les collations faites.... Tous les comptes de l'exercice 1860 ont été soumis à notre approbation définitive en temps opportun. »

BRABANT. Tous les comptes ont été rendus. — Le rapport en donne seulement les résultats sans autres observations.

HAINAUT. A l'effet de réprimer les abus fréquents que l'on remarque dans la collation des bourses, la Députation a posé au Ministre de la Justice quelques questions que celui-ci a résolues. L'abus principal paraissait être la *trop longue durée de jouissance des bourses*.

LIÈGE. Mêmes indications qu'en 1860. — Le rapport constate (mais sans commentaire), que le gouvernement a refusé d'autoriser une fondation distincte.

LIMBOURG. Les comptes sont rendus. — « Les inexactitudes dans la tenue de la comptabilité diminuent d'année en année. On peut considérer les administrations de bourses comme suivant une marche régulière.

N. B. Le rapport mentionne un procès entre particuliers au sujet d'une collation de bourse.

LUXEMBOURG ET NAMUR. Rien.

1862. — ANVERS. « Les fondations de bourses d'études ayant leur siège dans cette province continuent d'être, à quelques exceptions près, administrées avec soin et *intelligence*. »

. « Nous avons arrêté définitivement avec un solde actif, sauf deux, »
» tous les comptes de l'exercice 1861. Nous en donnons ci-après le résultat »
» sommaire :

» Il résulte de ce tableau, ainsi que du travail que nous adressons chaque »
» année au Gouvernement.... sur la comptabilité des fondations, que cette »
» branche du service public se trouve dans un état prospère.

» Au surplus, les dépenses des fondations sont généralement réglées de »
» manière à permettre l'accroissement successif des dotations dans de sages »
» limites. »

BRABANT. Relevé détaillé des fondations. Revenu annuel fr. 232,276-75.
Reproduit une circulaire de M. le Ministre de la Justice, tendant à empêcher
la collation de bourses en plus grand nombre ou à des taux plus élevés que
ne le portent les actes de fondation.

FLANDRE OCCIDENTALE. Même mention que les années précédentes.

FLANDRE ORIENTALE. Rien.

HAINAUT. Résumé de l'état financier « lequel est satisfaisant. » — Compte
rendu des questions soumises au Département de la justice.

LIÈGE. La Députation a prescrit aux proviseurs et aux administrateurs col-
lateurs de dresser les comptes, par exercices scolaires à dater de 1861.

27 comptes ont été approuvés. — 73 bourses ont été conférées.

LIMBOURG. Tous les comptes de 1860 et 26 comptes de 1861 sont
arrêtés.

« La régularité et l'exactitude constatées depuis quelque temps dans la »
» gestion et la comptabilité de ces institutions, sont, sans contredit, la »
» conséquence de la surveillance active et constante de l'autorité supé- »
» rieure, qui voue des soins spéciaux à sauvegarder les intérêts des »
» familles. »

LUXEMBOURG. Rien.

NAMUR. Rien.